

Aperçu du financement des programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2020

Le financement des PIC est assuré par des contributions de la Confédération et des cantons. Il est réglementé par l'art. 58 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et par l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE).

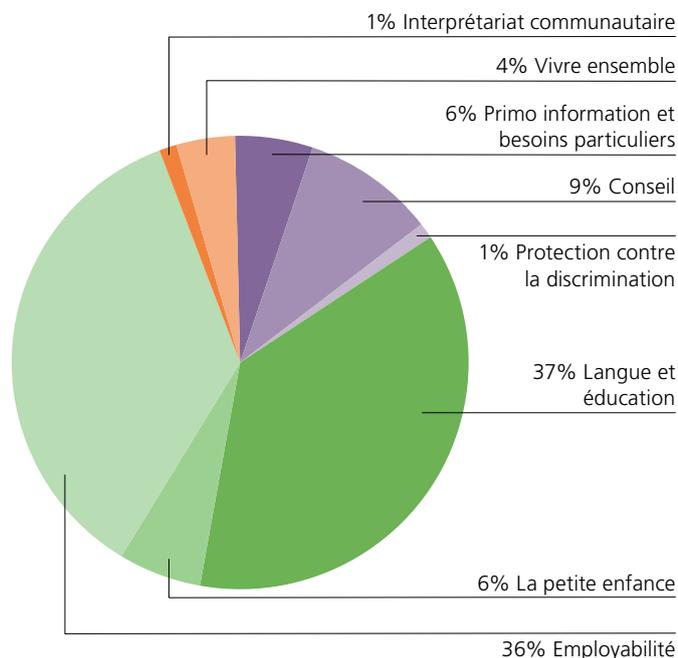
Au total, la Confédération et les cantons ont consacré 235,11 millions de francs aux huit domaines d'encouragement des PIC 2020.

Forfait d'intégration (FI)

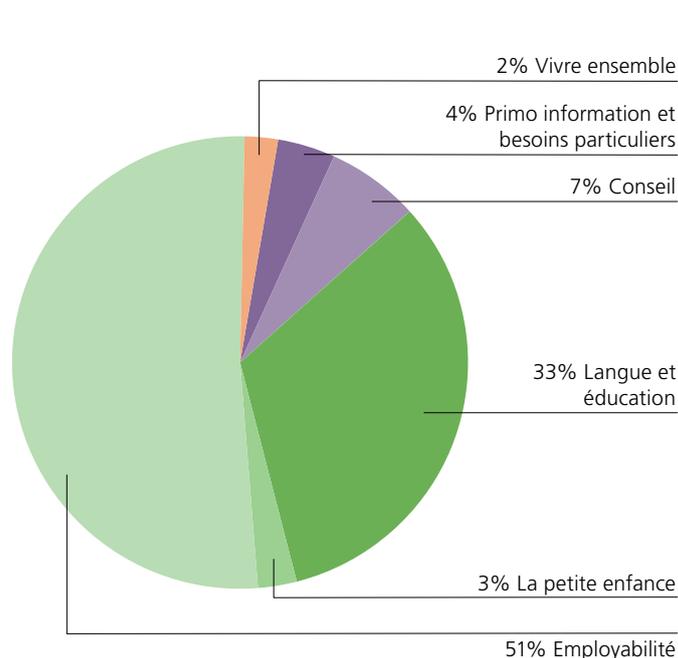
Conformément à l'art. 58, al. 2, LEI, la Confédération verse depuis le 1 mai 2019 aux cantons un FI unique de 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou par réfugié reconnu.

Cela représente un montant de 131,76 millions de francs pour l'année 2020.

PIC 2020 Pourcentages des domaines d'encouragement par rapport aux coûts totaux



PIC 2020 Pourcentages des domaines d'encouragement : Confédération (FI)



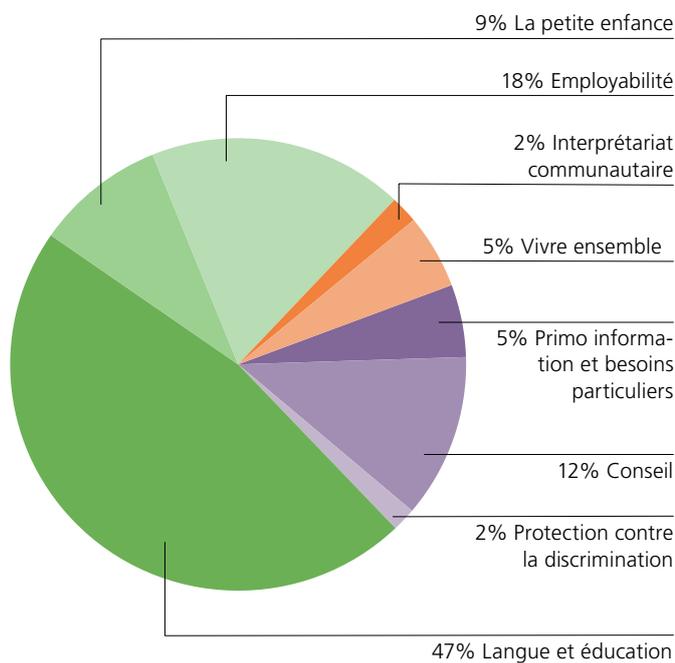
Les contributions de la Confédération aux PIC proviennent de deux sources de financement : le forfait d'intégration, dont le versement est réglementé par l'art. 58, al. 2, LEI, et les autres contributions, qui relèvent de l'art. 58, al. 3, LEI.

Crédit destiné à l'encouragement de l'intégration

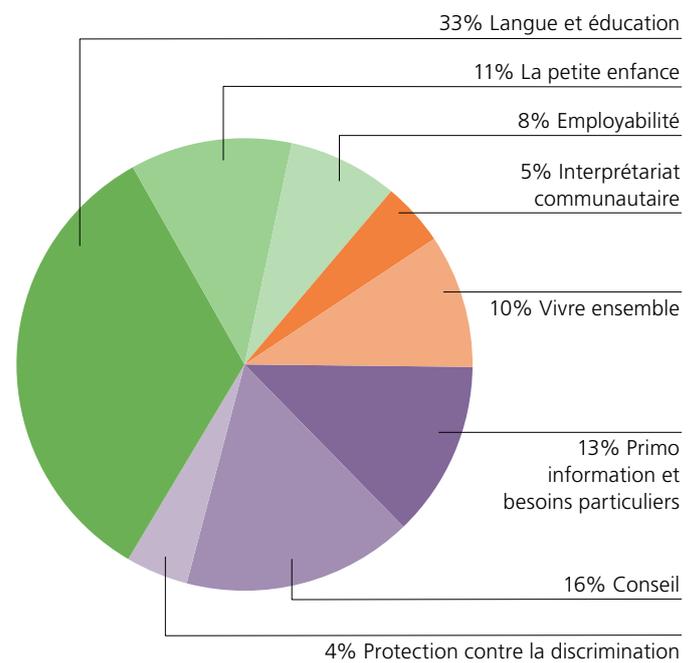
Les contributions issues du crédit destiné à l'encouragement de l'intégration en vertu de l'art. 58, al. 3, LEI peuvent être utilisées pour l'intégration de tous les étrangers, quel que soit leur statut. Pour l'année 2020, les contributions utilisées par les cantons se sont élevées à hauteur de 30 millions de

francs en chiffres ronds. Le versement de la Confédération est subordonné à la condition que les cantons et les communes consacrent aux PIC des fonds propres d'un montant au moins équivalent à celui des contributions allouées par la Confédération.

PIC 2020
Pourcentages des domaines d'encouragement:
Confédération (LEI)



PIC 2020
Pourcentages des domaines d'encouragement: cantons et communes



| Total des dépenses liées aux PIC 2020 ¹ | Total Conf., cantons et communes | Cantons et communes | Conf. (LEI) | Conf. (FI) ² |
|--|----------------------------------|---------------------|--------------|-------------------------|
| | Mio. de CHF | Mio. de CHF | Mio. de CHF | Mio. de CHF |
| Première information et besoins particuliers | 12,95 | 3,80 | 3,76 | 5,38 |
| Conseil | 22,17 | 8,59 | 4,90 | 8,68 |
| Protection contre la discrimination | 2,59 | 1,24 | 1,33 | 0,02 |
| Langue | 87,32 | 34,33 | 9,99 | 43,00 |
| Encouragement préscolaire | 13,83 | 6,76 | 3,44 | 3,62 |
| Employabilité | 83,60 | 13,32 | 2,34 | 67,95 |
| Interprétariat communautaire | 2,90 | 1,43 | 1,35 | 0,12 |
| Intégration sociale | 9,75 | 3,90 | 2,86 | 2,99 |
| Total | 235,11 | 73,37 | 29,98 | 131,76 |

¹ Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir des différences dans les totaux.

² D'après le décompte des cantons au 30.04.2021. En raison des modalités de versement les montants indiqués diffèrent du compte d'État.